

# **Élaboration des plans de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait- gonflement des argiles sur la commune de Montreuil-Sur-Thérain Réunion publique du 20 octobre 2014 à 19h00 à la Mairie**

## **Étaient présents :**

- Mme Christine POIRIE, responsable du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie de la direction départementale des territoires
- Mme Isabelle MODESTE, responsable par intérim du bureau prévention des risques de la direction départementale des territoires
- Mme Djamila KHALDI, chargé d'études du bureau prévention des risques de la direction départementale des territoires
- M. Alain ARNOLD, maire de Montreuil-Sur-Thérain
- 18 habitants de la commune

L'objet de la réunion est d'expliquer à la population le phénomène de l'aléa retrait-gonflement et de préciser ce qu'est un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). La présentation figure sur le site internet de la DDT 60 : [http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Presentation\\_reunion\\_publicue\\_retrait\\_gonflement\\_20\\_10\\_2014.pdf](http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Presentation_reunion_publicue_retrait_gonflement_20_10_2014.pdf)

## **1- Présentation de l'aléa retrait-gonflement**

Mme POIRIE explique le mécanisme du phénomène de retrait-gonflement. Celui-ci touche uniquement les sols à dominante argileuse. La variation de leur teneur en eau provoque un changement de volume : le retrait en période sèche et le gonflement en période humide. Cela peut engendrer, en particulier, pour les maisons individuelles des dommages importants sur le bâti, qui pourraient être évités par la mise en œuvre de mesures de prévention simples.

Elle précise que la commune de Montreuil-Sur-Thérain fait partie des communes de l'Oise non couvertes par un document d'urbanisme dont plus de 70 % du bâti existant est impacté par un risque fort en terme de retrait-gonflement des argiles. Cette situation a encouragé M. le Préfet de l'Oise à prescrire un PPR mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-gonflement des sols argileux sur la commune le 18 décembre 2013.

## **2- Présentation du Plan de Prévention des Risques**

Mme POIRIE explique la démarche d'élaboration du PPR mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-gonflement des sols argileux.

Elle indique qu'un PPRN est un document de prévention réglementaire et sectoriel. Après son approbation, le PPR est une servitude d'utilité publique. Ainsi, il est opposable à toutes les autorisations d'urbanisme.

Ensuite les différentes étapes de la procédure d'élaboration du document sont présentées.

Il est précisé que contrairement aux autres PPRN, les PPR mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-gonflement des sols argileux ne comprennent aucune prescription relative à l'urbanisme, mais des prescriptions relatives aux règles de construction.

### **3- Présentation du questionnaire**

Dans l'objectif d'affiner les connaissances sur la commune pour l'élaboration du PPRN, Mme POIRIE propose qu'un questionnaire soit distribué à tous les habitants de la commune par la municipalité. Cette proposition est acceptée par le M. le Maire.

Les habitants doivent compléter ce document, en transmettant si possible toute étude de sol en leur possession. Ces questionnaires sont à retourner à la mairie avant fin novembre 2014 et devront être retournés ensuite à la DDT 60.

130 questionnaires ont été remis à la municipalité.

### **4- Questions diverses**

Suite à une question, Mme POIRIE précise que toute la partie urbanisée est concernée par un aléa fort, à l'exception de l'Impasse de l'Assaut qui est en aléa moyen.

Plusieurs habitants mentionnent que des bâtiments semblent touchés par ce phénomène.

Au niveau végétation, Mme POIRIE explique que des précautions doivent être prises lors de la plantation d'arbres, qu'il convient en effet d'éviter de planter des arbres avides d'eau à proximité des habitations (saules pleureurs, peupliers ou chênes par exemple) ou sinon de mettre en place des écrans anti-racines.

Pour répondre à l'interrogation de M. le Maire sur le contrôle de la mise en place des prescriptions en cas de construction, Mme POIRIE explique que les règles de construction sont de la responsabilité du propriétaire qui signe un contrat avec un constructeur. Les services de l'Etat n'effectue aucun contrôle sur les règles de construction.

De ce fait, il est demandé par un habitant si dans le règlement du PPR, une prescription peut être mise pour imposer le contrôle par un bureau d'études. Les services de la DDT vont se renseigner sur ce point et apporteront les éléments de réponse ultérieurement.

Pour répondre à une remarque, il est précisé que le rapport du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) concernant la cartographie de l'aléa retrait gonflement des sols argileux dans le département de l'Oise ainsi que le feuillet retrait gonflement des argiles figurent sur le site internet de la DDT 60 :

[http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/rapport\\_carto\\_internet\\_cle7292ca.pdf](http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_carto_internet_cle7292ca.pdf)

<http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/l-alea-retrait-gonflement-des-sols-a1101.html>

M. le Maire indique que la commune bénéficie de l'assainissement individuel. Des études des sols ont été prises en charge par la Communauté de communes du Pays de Thelle et il est possible de se procurer ces documents. La DDT se rapprochera de cette collectivité afin d'obtenir les données.

Avant de clore la séance, il est proposé de transmettre la carte relative aux aléas sur la commune aux personnes qui le désirent.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.